

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 27 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, M. GUY, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mesdames C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de Monsieur Jean-Paul MAZEL, le nouveau conseiller communautaire, Monsieur Guy MENTZER, est installé et prend ses fonctions.

POINT 1 – RAPPORT – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025 –
Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025.

Unanimité

POINT 2 – RAPPORT – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN D'INSTANCES EXTERIEURES –
DESIGNATIONS SUITE AUX MODIFICATIONS INTERVENUES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE –
Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

a. Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies – 1 titulaire

Par délibération n°2020-44 du 16 juillet 2020 modifiée, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses délégués auprès du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » (SCOT).

Compte-tenu de la démission de Monsieur Jean-Paul MAZEL, délégué auprès de cette structure, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Se sont portés candidats pour représenter la Communauté de Communes auprès du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » (SCOT) :

- Jean-Louis MARTIN
- Jacques PERTEK

En séance, J. PERTEK fait part du retrait de sa candidature au profit de J.L. MARTIN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

AUTORISER la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au Syndicat Mixte « Rhône Provence Baronnies » dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER Monsieur Jean-Louis MARTIN en tant que délégué titulaire au Syndicat Mixte « Rhône Provence Baronnies ».

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

b. Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM) – 1 titulaire

Par délibération n°2020-64 du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de son délégué titulaire auprès de ISDPAM, Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, qui a pour objet de soutenir les projets de création/ reprise et développement de jeunes entreprises.

Compte-tenu de la démission de Monsieur Jean-Paul MAZEL, délégué auprès de cette structure, il convient de procéder à son remplacement.

Vu les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

S'est porté candidat pour représenter la Communauté de Communes auprès des instances de Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale :

- Jean-Marie ROUSSIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

AUTORISER la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire auprès des instances de Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER Monsieur Jean-Marie ROUSSIN en tant que délégué titulaire auprès de ISDPAM, Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

c. Pays Une Autre Provence – 1 titulaire

Par délibération n°2020-60 du 10 septembre 2020 modifiée, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses représentants titulaires et suppléants auprès de l'Association Pays Une Autre Provence.

Compte-tenu de la démission de Monsieur Jean-Paul MAZEL, délégué titulaire auprès de cette structure, il convient de procéder à son remplacement.

Vu les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

S'est portée candidate pour représenter la Communauté de Communes auprès du Pays Une Autre Provence :

- A. SAUREL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

AUTORISER la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire auprès du Pays Une Autre Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER Madame Audrey SAUREL en tant que déléguée titulaire auprès de l'Association Pays Une Autre Provence.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

d. Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) : 1 titulaire

Par délibération n°2020-46 du 16 juillet 2020 modifiée, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA).

Compte-tenu de la démission de Monsieur Jean-Paul MAZEL, délégué titulaire auprès de cette structure, il convient de procéder à son remplacement, sur proposition de sa Commune d'origine (représentation substitution).

Vu les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

S'est porté candidat pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) :

- Guy MENTZER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

AUTORISER la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER Monsieur Guy MENTZER en tant que délégué titulaire au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA).

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

e. Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales – 1 titulaire

Par délibération n°2020-49 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses délégués auprès du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, dont la CCEPPG est membre, du fait du classement « Parc » des Communes de Taulignan et Saint-Pantaléon les Vignes.

Compte-tenu de la démission de Monsieur Jean-Paul MAZEL, délégué titulaire auprès de cette structure, il convient de procéder à son remplacement.

Vu les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

S'est porté candidat pour représenter la Communauté de Communes auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales :

- Jacques PERTEK

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

AUTORISER la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER Monsieur Jacques PERTEK en tant que délégué titulaire auprès de ce Syndicat mixte.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 3 – RAPPORT – DETERMINATION DES CONDITIONS DE REPARTITION DES BIENS ET DE LA TRESORERIE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA BERRE, DE LA VENCE ET DE LEURS AFFLUENTS (SIABBVA) EN VUE DE SA DISSOLUTION – Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :

- L.5711-1 à L.5711-6 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés composés de communes et d’établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou exclusivement d’EPCI,
- L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 relatifs aux conditions juridiques et financières de dissolution d’un syndicat de gestion,

VU le Code de l’Environnement, notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

VU l’arrêté inter-préfectoral en date du 20 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

VU l’arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal d’Aménagement des Bassins Versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) en date du 26 octobre 1972, ainsi que le dernier arrêté de modification de ses statuts en date du 14 octobre 2022,

VU les statuts du SIABBVA en vigueur,

VU les délibérations concordantes des conseils communautaires de la CCDSP et de la CCEPPG portant sur la demande de mise en œuvre de la dissolution du SIABBVA, respectivement n°2025-109 du 24 septembre 2025, et n°2025-80 du 25 septembre 2025,

CONSIDERANT que lors d’une rencontre en date du 24 octobre 2025, les Présidents de la CCEPPG, de la CCDSP et du SIABBVA se sont accordés sur les modalités et le calendrier de dissolution du syndicat,

CONSIDERANT l’opportunité, au vu des échéances électorales, de disposer, dès fin novembre, de délibérations concordantes portant sur la définition des conditions de répartition des biens et de la trésorerie du syndicat, permettant ainsi à la Préfecture de la Drôme d’engager les démarches administratives nécessaires pour acter la dissolution par arrêté préfectoral avant les élections municipales de 2026, l’objectif étant d’éviter toute complexité administrative supplémentaire engendrée par le renouvellement des instances intercommunales,

CONSIDERANT que les trois Présidents ont adressé le 18 novembre 2025 un courrier co-signé à l’attention de Madame la Préfète de la Drôme, avec copie adressée à Madame la Sous-Préfète de Nyons, afin de solliciter leur appui et accompagnement pour que la procédure de dissolution du syndicat aboutisse dans les délais souhaités,

CONSIDERANT qu’il appartient aux assemblées délibérantes d’acter les conditions de répartition des biens et des résultats de clôture qui seront constatés lors de l’adoption du compte administratif 2025 dans les conditions détaillées ci-dessous :

- Application d’une clé de répartition à l’ensemble des biens, actifs et passifs, correspondant au prorata des contributions versées par chacun des membres sur les 5 dernières années d’exercice du syndicat :

CC DROME SUD PROVENCE	47 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	53 %

Etant précisé que ces contributions s’établissent à :

- 92 750 € pour la CCDSP ;
- 106 122 € pour la CCEPPG.

- Répartition des emprunts : sans objet, le syndicat ne détenant aucune dette et n’étant pas appelé à en détenir au moment de sa dissolution effective.
- Transfert de personnel : sans objet, le Syndicat ne disposant pas de personnel propre et les conventions de personnel passées avec la CCDSP et la Commune de Roussas prenant fin au 31 décembre 2025.
- Contrats en cours, et notamment marchés de travaux et autres prestations de services : ils seront confiés dès le 1^{er} janvier 2026 au SMBVL dans le cadre d’une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage afin de garantir la continuité du service.

- Les versements seront réalisés après publication de l'arrêté de dissolution de la Préfecture.
- CONSIDERANT** que les conditions de liquidation des biens du syndicat seront définitivement actées au 1^{er} trimestre 2026 par délibérations concordantes en comité syndical et en conseils communautaires CCDS et CCEPPG, une fois que le compte de gestion et le compte administratif 2025 du syndicat auront été votés et après avoir effectué l'inventaire des biens et de la trésorerie.
Le sort des autres contrats en cours et des archives seront déterminés à ce même moment.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER les conditions de répartition des biens et de la trésorerie du SIABBVA telle que définies par la présente délibération, en vue de sa dissolution après vote du compte de gestion et du compte administratif 2025.

CHARGER Monsieur le Président d'accomplir toutes formalités pour mettre en œuvre avec le SIABBVA et la CCDS la procédure de liquidation.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 4 – RAPPORT - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PROPOSITION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG84 POUR LA « SANTE » AU 01/01/2026 ET PROPOSITION D'ACCEPTATION DE LA CONVENTION D'ADHESION ET DE GESTION AVEC LE CDG84

Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

Dans le cadre de leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

A la suite d'une procédure de marché, le CDG84 a attribué à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) la convention de participation pour le risque « santé » et il revient désormais au conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion à cette convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Ainsi, le conseil communautaire doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan adhère à la convention de participation portée par le CDG84 au titre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance ». (Délibération n°2024-74 du 19 décembre 2024)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8 ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire ;
- Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du Comité Social Territorial le 16 septembre 2024 ;
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du CDG84 du 17 septembre 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du CDG84 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 du 15 novembre 2024 relative à la modulation des frais de gestion ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025 ;
- Vu l'exposé du Président et considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents ;

DECIDER :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Président à la signer.

Article 3 : de fixer pour le risque « santé » (sur la base des garanties minimales), le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

→ à 15€ par agent et par mois, quel que soit le niveau de garantie et le nombre de bénéficiaires - agent seul, duo ou famille, retenus par l'agent. (50% du montant de référence fixé à 30€ correspondant au panier minimal)

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'approuver le versement des cotisations dont les agents sont redevables au titre du risque « santé », dans le cadre du précompte de cotisations qui consiste pour l'employeur à prélever sur le salaire des agents les cotisations sociales dont ceux-ci sont redevables, et à opérer au versement de ces cotisations à l'organisme chargé de leur recouvrement.

Article 6 : d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG84 n°24-30 du 15 novembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice 2026 et les suivants.

Unanimité

POINT 5 – RAPPORT – PROPOSITION D'OUVRIR AUX AGENTS CONTRACTUELS LE RECRUTEMENT POUR POURVOIR A DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DANS LES CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (ARTICLE L332-8 2^o DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) – Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

Pour mémoire,

- Par dérogation au principe que les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités réglementaires, les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par code général de la fonction publique ;

- Considérant que la délibération créant un poste permanent doit préciser l'ouverture dudit poste aux contractuels, à titre dérogatoire ;
 - Considérant que pour se donner l'opportunité d'avoir des candidatures, notamment dans le cadre d'un recrutement lancé pour faire suite à la mutation d'un agent en poste vers une autre collectivité ;
- Il est proposé de compléter les délibérations suivantes, afin de pouvoir permettre le recrutement d'un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté (article L332-8 2° du code général de la fonction publique) :

Délibération		Emploi		
n°	du	Cadre d'emplois	Grade	Temps de Travail
2021-47	17/06/2021	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
2023-79	28/09/2023		Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
2019-74	12/12/2019		Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

DECIDER d'ouvrir les postes permanents vacants présentés aux contractuels en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} février 2026 ;

PRECISER que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de même catégorie, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

S'ASSURER des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026 et suivants ;

AUTORISER en conséquence le recrutement d'agents contractuels dans le respect des dispositions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires ;

AUTORISER enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

POINT 6 – RAPPORT – PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

FONCTION : AGENT DE SERVICE H/F DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LA BOITE A MALICES » 2026 – Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

Considérant qu'il s'avère indispensable comme chaque année de recruter un agent de service h/f pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour la période des vacances scolaires 2026 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

CREER un emploi non-permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour accroissement saisonnier d'activité, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique, pour occuper la fonction d'agent de service h/f à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour les périodes suivantes :

- Vacances d'hiver du 9 février au 20 février 2026
- Vacances de printemps du 7 avril au 17 avril 2026
- Vacances d'été du 6 juillet au 21 août 2026
- Vacances de Toussaint du 19 octobre au 30 octobre 2026

(Périodes arrêtées en fonction du calendrier des vacances scolaires connues à ce jour)

FIXER la rémunération de cet emploi au 2^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique (indice brut 368 - indice majoré 367) ;

S'ASSURER des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026 ;

AUTORISER le Président à lancer le recrutement et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 7 – RAPPORT – PROPOSITION DE CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D’ADJOINT D’ANIMATION – FONCTION : DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LA BOITE A MALICES » H/F – AU 10 FEVRIER 2026 – Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

Il est rappelé que, par délibération n°2024-76 du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire avait validé la création d’un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d’activité pour assurer les fonctions de Directeur H/F accueil de loisirs « La Boîte à Malices », à compter du 1^{er} janvier 2025. En effet, après les difficultés rencontrées en 2023 et 2024 avec le prestataire en charge de la direction et l’animation de cet accueil de loisirs, il avait été décidé de reprendre la gestion en direct pour l’année 2025, à titre « d’essai » dans un premier temps.

Après presque un an de fonctionnement, le bilan est très positif. Au-delà des effectifs, légèrement en hausse, c’est surtout au niveau du contenu des activités, de la stabilité de l’équipe et de la satisfaction des familles qu’une véritable évolution du service est à souligner.

Le fait d’avoir la même direction sur l’ensemble des périodes de vacances permet d’améliorer le travail sur les contenus d’activités proposés et encourage aussi la « fidélité » d’une grande partie des animateurs, animatrices, qui sont motivé(e)s pour revenir travailler dans la structure. Cette nouvelle dynamique s’est surtout ressentie au niveau des familles qui ont exprimé à de nombreuses reprises leur satisfaction, notamment à l’issue de la session d’été. Des partenariats avec les commerçants ont également été mis en place dans chacun des villages ayant accueilli « La Boîte à Malices » et cette démarche a été très appréciée. Concernant enfin l’aspect financier, le budget réalisé reste bien en dessous du coût de l’ancien prestataire. (CCEPPG : 90 000€ environ pour 119 000€ évalué avec IFAC).

Afin de pérenniser cette organisation et ainsi garantir le maintien de la qualité du service, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la création d’un emploi permanent :

- Fonction : Directeur accueil de loisirs sans hébergement « La Boîte à Malices » h/f
- Temps de travail : temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Catégorie : C
- Cadre d’emplois : Adjoints territoriaux d’animation
- Grade : Adjoint d’animation

Par ailleurs, il est proposé d’ouvrir ce poste permanent aux contractuels en application de l’article L332-8 2° du code général de la fonction publique, qui en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, permettrait le recrutement d’un agent contractuel.

Pour répondre à une question de M. MIGNET, relative à la cohérence du cadre d’emplois proposé avec les fonctions à occuper, il est précisé que l’agent occupant actuellement responsable de la direction de l’ALSH et qui donne toute satisfaction, relève de ce cadre d’emplois (réintégration après une disponibilité dans une autre collectivité).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITÉ A :

CREER un emploi permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires), de catégorie C, dans le cadre d’emplois des Adjoints territoriaux d’animation, au grade d’Adjoint d’animation, pour occuper la fonction de Directeur d’accueil de loisirs sans hébergement h/f « La Boîte à Malices », à compter du 10 février 2026 ;

DECIDER d’ouvrir ce poste permanent aux contractuels en application de l’article L332-8 2° du code général de la fonction publique ;

PRECISER que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de même catégorie, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

S’ASSURER des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026 et suivants ;

AUTORISER en conséquence le recrutement d’agents contractuels dans le respect des dispositions de l’article L332-8 2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires ;

AUTORISER enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

Avant de passer à l'examen des points financiers, Madame Delphine RIVIER, responsable du service Finances Comptabilité depuis le 1^{er} novembre 2025, est présentée aux membres de l'assemblée.

POINT 8 – RAPPORT – BUDGET GENERAL – ADMISSION EN NON-VALEUR – Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président de la commission Finances

Il est rappelé que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vu des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur, étant précisé que le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel « retour à meilleure fortune » et donc à un recouvrement ultérieur.

Le Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine a transmis la liste ci-dessous, pour admission en non-valeur :

ADMISSION EN NON-VALEUR					
EXERCICE	N°TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	MOTIF
<i>Liste n° 7580400231</i>					
2022	905	70688-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2022	391	70688-7212	Accès déchèterie artisans	30,00 €	Poursuite sans effet
2023	841	7066-4221	Accueil crèche	8,93 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2024	306	731722-633	Taxe de séjour	2,10 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2024	634	706888-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2024	403	706888-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2024	306	731721-633	Taxe de séjour	20,90 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
				Sous Total	106,93 €
<i>Liste n°7215360331</i>					
2023	437	706888-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
TOTAL ADMISSION EN NON-VALEUR				121,93 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

DECIDER d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant pour le budget principal à :

- la liste n°7580400231 pour 106.93 €,
- la liste n°7215360331 pour 15 €.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général au chapitre 65 compte 6541 – Crédences admises en non-valeur.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 9 – RAPPORT – BUDGET ANNEXE ANC – ADMISSION EN NON-VALEUR – Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président de la commission Finances

Il est rappelé que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vu des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur, étant précisé que le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel « retour à meilleure fortune » et donc à un recouvrement ultérieur.

Le Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine a transmis la liste ci-dessous, pour admission en non-valeur :

ADMISSION EN NON-VALEUR					
Liste 7320772731					
EXERCICE	N°TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	MOTIF
2023	90	7062	Redevance ANC contrôle	80,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	50	7062	Redevance ANC avis conception	300,00 €	Poursuite sans effet
TOTAL ADMISSION EN NON-VALEUR				380,00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

DECIDER d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant pour le Budget Annexe ANC à la liste n°7320772731 pour 380 €.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe ANC au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 10 – RAPPORT – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 – Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président de la commission Finances

La décision modificative n°2, étudiée préalablement en Commission des Finances le 18 novembre 2025, porte sur des changements d'imputation budgétaire et des réajustements de crédits, tant en investissement qu'en fonctionnement, se concrétisant par des mouvements de crédits entre compte et inscriptions complémentaires comme suit :

Fonctionnement Dépenses : + 0€ dont Op. Ordre = +141 830 € /Op. Réelles = -141 830 €

- **Chapitre 68 – Dotations aux provisions pour risques & charges (+0€)** – Changement de compte – provision des créances douteuses.
- **Chapitre 011-Charges à caractère général (+2 320€)**
Réajustement de crédits.
- **Chapitre 014-Atténuation de produits (-75 488€)**
Attributions de compensation – changement de compte
Augmentation de plus de 30% du FPIC soit + 24512 €
Récupération des dépenses imprévues inscrites sur ce chapitre pour 100 000 €
- **Chapitre 65-Autres charges de gestion courante (-68 661.98€)** – Outre les dépenses imprévues (- 3 661.98€), ceci concerne le réajustement de crédit (+ 25 000 €) au titre des subventions.
- **Chapitre 66-Charges financières (-0.02€)**
Demande du SGC pour modifier la répartition (capital/intérêts) avec un ajustement de 0.02 € pour une échéance d'emprunt.
- **Chapitre 042-Opérations Ordre entre sections (+141 830 €)** – Réajustement de crédits au niveau de l'amortissement de biens.

Fonctionnement Recettes : +0 €

Investissement Dépenses : +333 654 € dont Op. Ordre = 175 000 € / Op. Réelles = +158 654€

***Opérations d'équipement (+8566.98€)**

- Op 22-2 -Crèche de Valréas (+77 000 €) – Réajustement des crédits pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Op 22-2 – Crèche de Valréas **Chapitre 041-Opérations Ordre Patrimoniales (+175 000 €)**.
Lorsque le seuil des 65% TTC du montant initial des travaux est atteint, il convient de faire un 'mandat d'ordre budgétaire au compte 238 pour le montant de l'avance.
- Op 54 –Déchèteries nouvelles générations (-27 460€) – Mouvement de crédits pour les acquisitions de terrains prévues pour les déchèteries de Valréas et Grignan.
- Op 49 -Déploiement PAV prog. 2024/2025 (- 40 973.02 €) – Programme terminé, mouvement de crédits pour les acquisitions de terrains prévues pour les déchèteries de Valréas et Grignan.

***Chapitres d'investissement (+150 087.02 €)**

Chapitre 204-Subventions d'équipement versées (- 7 796 €)

Récupération des dépenses imprévues inscrites sur ce chapitre pour les acquisitions de terrains prévues pour les déchèteries de Valréas et Grignan.

Chapitre 21-Immobilisations corporelles (+151 840 €)

Acquisitions de deux terrains pour déchèteries Valréas et Grignan (+ 203 640 €)

Report du projet de dispositif de lectures de plaques d'immatriculation à la déchèterie de Valréas et bascule vers le projet de vidéoprotection – reliquat qui va servir au financement des terrains (-58 000€)

Rajout de crédits pour l'acquisition d'un véhicule électrique (+ 6200 €)

Réajustements crédits (+0 €) pour des installations et immobilisations à la crèche de Visan et au Campus Connecté

- Chapitre 16 -Dépôts et cautionnements (+6043.02 €)

Restitution de cautions

Demande du SGC pour modifier la répartition (capital/intérêts) avec un ajustement de 0.02 € pour une échéance d'emprunt.

Investissement Recettes : +333 654 € dont Op. Ordre = + 316 830 € / Op. Réelles = +16 824€

***Opérations d'équipement (+175 000 €)**

- Op 22-2 – Crèche de Valréas **Chapitre 041-Opérations Ordre Patrimoniales (+175 000 €).**
Lorsque le seuil des 65% TTC du montant initial des travaux est atteint, il convient de faire un mandat d'ordre budgétaire au compte 238 pour le montant de l'avance.

***Chapitres d'investissement (+158 654 €)**

- **Chapitre 040-Opérations Ordre entre sections (+141 830 €)** – Réajustement de crédits au niveau de l'amortissement de biens,
- **Chapitre 024-Produits de cessions d'immobilisations (+16 824 €)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITÉ A :

APPROUVER la décision modificative n°2 du budget général 2025 portant sur de mouvements et augmentations de crédits entre comptes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = 0 €

Dont opérations réelles :

- Dépenses : - 141 830 €
- Recettes : €

Dont opérations d'ordre :

- Dépenses : 141 830 €
- Recettes : 0 €

Section d'Investissement = 333 654 €

Dont opérations réelles :

- Dépenses : 159 279.02 € dont opérations d'équipement 8 566.98 €
- Recettes : 317 933.02 € dont opérations d'équipement 0 €

Dont opérations d'ordre :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 175 000 €

AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Unanimité

POINT 11 – RAPPORT – AIDE ECONOMIQUE EXCEPTIONNELLE AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE – ATTRIBUTION ET VERSEMENT – Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président de la commission Finances

Considérant la décision du Conseil Communautaire prise par délibération n°2025-53 du 10 avril 2025, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide économique exceptionnelle aux entreprises du territoire en 2025 ;

Le Conseil Communautaire a, par délibération n°2025-74 du 10 juillet 2025, validé la liste des entreprises bénéficiaires de cette aide économique pour un montant total de 232 826 €.

Suite à un dysfonctionnement interne au sein de l'EURL Les Vignerons de Valléon entre le Président et le comptable, le dossier de demande d'aide exceptionnelle CFE 2024 n'a pas pu être retourné dans les délais. Considérant les délibérations des Commissions permanentes en date du 25 juin 2025 pour la Région SUD et du 27 juin 2025 pour la Région AURA, autorisant la délégation de compétence en matière d'aide économique aux entreprises relative à l'attribution de cette aide exceptionnelle sur son territoire par la CCEPPG ;

Vu les décisions du Président n°2025-38 et n°2025-39, prises en application de la délibération du Conseil Communautaire n°2025-04 du 6 février 2025, approuvant les termes et la signature des conventions entre la CCEPPG et respectivement la Région Sud et la Région AURA, relatives au versement d'aides économiques exceptionnelles aux entreprises sur son territoire par la Communauté de Communes ;

Vu le CGCT et notamment ses article L1111-8 et L1511-2 ;

Considérant les difficultés rencontrées dans la filière viticole ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser l'attribution et le versement de l'aide économique exceptionnelle à l'EURL Les Vignerons de Valléon – sise 1 route de Nyons – 26770 SAINT PANTALEON LES VIGNES pour un montant de 1 490 €.

J.L. BODIN précise que si de nouvelles demandes d'aide économique venaient à être réceptionnées d'ici la fin de l'année, elles ne pourront être traitées qu'à condition d'être réceptionnées à temps pour être soumises à délibération lors du dernier conseil communautaire 2025, prévu le 18 décembre prochain. Il est en outre rappelé que l'enveloppe budgétaire correspondante sera close au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER le versement individuel de l'aide économique exceptionnelle 2025 à l'EURL Les Vignerons de Valléon – sise 1 route de Nyons – 26770 SAINT PANTALEON LES VIGNES, pour un montant de 1 490 €.

DIRE que le versement de l'aide économique exceptionnelle sera fait par mandat administratif individuel – Imputation comptable article 65742 « Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé-entreprises » et sur les fonds propres de la collectivité.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 12 – RAPPORT – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - EXERCICE 2024 – Rapporteur : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohésion Territoriale

Conformément :

- A l'Article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe »),
- A l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au RPQS,
- Au Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (obligation de saisir et transmettre par voie électronique – saisie sous SISPEA -, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, des indicateurs SISPEA figurant dans le RPQS),
- Aux Articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document obligatoire, instauré par décret du 6 mai 1995. Il est produit tous les ans pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. (Rapport ci-joint)

Suite à la prise de connaissance des éléments,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Le Conseil prend acte

POINT 13 – RAPPORT – DEPLOIEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE - FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VALREAS – Rapporteur : Norbert PERRIN, Vice-Président de la commission Développement Durable

Il est rappelé que, par délibération en date du 21 juillet 2021, la mise en œuvre de fonds de concours dans le cadre du déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) de déchets, dans le cas où une collectivité du territoire souhaite un équipement particulier ne figurant pas au schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés, a été actée.

Il est exposé au conseil communautaire que, dans le cadre du programme de déploiement des points d'apport volontaire sur l'année 2025, la commune de VALREAS a sollicité de la Communauté de Communes, l'installation d'équipements dérogeant à l'investissement prévu dans le schéma de collecte (demande de PAV intégralement équipés en conteneurs enterrés et/ou semi-enterrés). Les points d'apport volontaire concernés sont situés Place de la République et Place Jean Pagnol.

Ainsi, le coût d'opération du déploiement des deux PAV concernés – Programme 2025 pour la commune est le suivant :

OPERATION - Déploiement PAV- Programme 2025

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Schéma de Collecte - Fourniture et Installation de conteneurs			
Valréas	43 305,76 €		
Sous-total 1	43 305,76 €		
Surcoût des demandes hors schéma de collecte			
Valréas	25 811,80 €		
Sous-total 2	25 811,80 €		
TOTAL PROGRAMME 2025	69 117,56 €	TOTAL	0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

PRECISER que ce Fonds de concours se détaille comme suit :

Valréas : 25 811,80 € HT, correspondant à 37% d'une opération arrêtée à 69 117,56 € HT.

PRECISER que la commune de Valréas a délibéré en termes concordants sur ces dispositions le 4 novembre dernier, par délibération n°2025-11/89

PRECISER que la mise en œuvre de ce fond de concours s'effectuera au regard du règlement adopté par délibération en date du 21 juillet 2021.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Unanimité

14. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

N° et date	Objet	Montant/Détails
2025-48 08/09/2025	Mise à disposition de Madame Virginie STUMPE, agent de la Commune de RICHERENCHES – Signature d'une convention de mise à disposition de personnel	Commune de RICHERENCHES (84600) – Agent concerné par la mise à disposition : Madame Virginie STUMPE, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe de la Commune de RICHERENCHES. - Durée : du 9 septembre 2025 au 30 octobre 2025, aux dates suivantes : Mardi 09/09, Mercredi 08/10, Mercredi 10/09, Mercredi 15/10, Mercredi

		<p>17/09, Mercredi 22/10, Mercredi 24/09, Mercredi 29/10, Mercredi 01/10, Vendredi 03/10.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Missions : saisie des opérations comptables (mandats, titres). - Conditions financières : La CCEPPG remboursera à la Commune de RICHERENCHES le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Virginie STUMPE correspondant au volume horaire visé ci-dessus, au vu d'un état récapitulatif.
2025-49 15/09/2025	Mise à disposition de Madame Delphine RIVIER, agent de la Commune de TAULIGNAN – Signature d'une convention de mise à disposition de personnel	<p>Commune de TAULIGNAN (26770) – Agent concerné par la mise à disposition : Madame Delphine RIVIER, Attaché de la Commune de TAULIGNAN.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période, aux dates suivantes : Jeudi 25/09/2025, Jeudi 09/10/2025, Jeudi 02/10/2025, Jeudi 16/10/2025, Vendredi 03/10/2025, Jeudi 23/10/2025. - Missions : Préparation de sa prise de poste officielle de Responsable Finances de la Communauté de Communes. - Conditions financières : La CCEPPG remboursera à la Commune de TAULIGNAN le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Delphine RIVIER correspondant au volume horaire visé ci-dessus, au vu d'un état récapitulatif.
2025-50 15/09/2025	PCAET – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Router à Vélo – récompenses enfants	Goodies Pub – PERIGNY (17180) – Acquisition de 400 sonnettes vélo – Montant : 764,05 € HT, soit 916,86 € TTC.
2025-51 15/09/2025	PCAET – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Promotion d'une application de covoiturage courte distance	Goodies Pub – PERIGNY (17180) – Acquisition de 1000 gourdes personnalisées – Montant : 5 630,00 € HT, soit 6 756,00 € TTC.
2025-52 17/09/2025	CCEPPG_Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour les services Développement Durable et Techniques _ Choix du prestataire	<p>BESSON C & M Garage – VALREAS (84600) – Fourniture d'un E-Expert fourgon – Coût du véhicule utilitaire neuf : 29 456,10 € HT, soit 35 714,08 € TTC.</p> <p>Il est précisé que la demande de prime CEE sera sollicitée directement par le garage et devrait s'élever, si elle est obtenue, à 4 515,00 €, qui viendraient en déduction du coût annoncé ci-dessus. Le montant final s'élèverait donc à 24 941,10 € HT, soit 31 199,08 € TTC.</p>
2025-53 17/09/2025	Espace Germain Aubert_Travaux d'électricité dans les bureaux administratifs de la CCEPPG et au Campus Connecté _ Choix du prestataire	<p>BATISTA ELECTRICITE GENERALE – VALREAS (84600)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition n°01087 – Travaux électriques, notamment création de prises d'alimentation et de prises réseau, dans les locaux actuels du siège administratif de la CCEPPG – Coût : 918,36 € HT, soit 1 010,20 € TTC. - Proposition n°01086 – Travaux électriques, notamment création de prises d'alimentation et de prises réseau, dans le local du Campus Connecté situé au rez de chaussée de l'Espace Germain Aubert – Coût : 1 194,31 € HT, soit 1 313,74 € TTC.
2025-54 17/09/2025	Siège administratif de la Communauté de Communes _ Aménagement d'espaces de travail _ Choix du prestataire	DUFOUR PLATRERIE – NYONS (26110) – Fourniture et pose de cloisons modulaires – Coût : 7 979,50 € HT, soit 9 575,40 € TTC.
2025-55 17/09/2025	Recrutement d'un assistant éducatif petite enfance H/F pour la crèche communautaire « Le Bac à Sable » pour la période du 19 septembre 2025 au 3 octobre 2025 – Recours à une agence de travail temporaire – Choix du prestataire	Société RANDSTAD – VALREAS (84600) – Mise à disposition d'un assistant éducatif petite enfance H/F pour la Crèche Communautaire « Le Bac à Sable » à Visan du 19/09/2025 au 03/10/2025 – Montant de la prestation établit selon le mode de calcul détaillé dans la proposition, estimé entre 1 250 € et 1 350 €.
2025-56 17/09/2025	Communication environnementale _ Réalisation de 5 000 sacs de pré-tri lavables et réutilisables _ Choix du prestataire	Société SAS PLAST-UP – ST ROMAIN LACHALM (43620) – Réalisation de 5 000 sacs de pré-tri – Coût : 5 850,00 € HT, soit 7 020,00 € TTC.
2025-57 17/09/2025	Développement Durable _ Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement et l'ajout de nouvelles filières à la déchèterie de Valréas _ Choix du prestataire	<p>Société CEREGR – MONTPELLIER (34080) – Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement et l'ajout de nouvelles filières à la déchèterie de Valréas – Coût de la prestation : 10 450,00 € HT, soit 12 540,00 € TTC.</p> <p>Il est précisé que cette étude comportera deux phases :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : Etude de faisabilité, pour un coût de 4 350 € HT ; - Phase 2 : Accompagnement au lancement et suivi des travaux, pour un coût de 6 100 € HT.
2025-58 17/09/2025	Compétence « Promotion du tourisme » - Photographies et vidéos en 360° - Promotion touristique de la destination Pays de Grignan Enclave des Papes - Droits d'utilisation - Accompagnement juridique en droit du numérique et propriété intellectuelle	<p>Maître Félix Marolleau, avocat au Barreau de Paris – PARIS (75007) – Prestations de conseils juridiques en « Droit du numérique et Propriété intellectuelle », dans le contexte d'une négociation contractuelle avec une société de communication concernant l'hébergement d'une carte interactive comportant des photographies</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rémunération de l'avocat sera calculée sur la base d'un taux horaire de référence fixé à 280,00 € HT soit 336,00 € TTC. <p>Il est à noter que le temps nécessaire à l'exécution de la mission a été évalué entre 5 et 7 heures, soit une estimation globale comprise entre 1 400 € et 1 960 € HT (soit entre 1 680 € TTC et 2 352 € TTC).</p>
2025-59 18/09/2025	PCAEt – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Promotion d'une application de covoiturage courte distance – Communication station carburant Fill Up	Entreprise Fill Up Média – LYON (69006) - Production et diffusion d'une campagne publicitaire sur les écrans de la station-service Lecterc Sodival, sise rond-point de la Libération, Route de Nyons à Valréas (84600), à compter du 06/10/2025, pour une durée de 26 semaines – Coût : 2 970,00 € HT, soit 3 564,00 € TTC.
2025-60 22/09/2025	PCAEt – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Ecole de Taulignan (26770)	Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26 – VALENCE (26000) – Mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo pour l'année scolaire 2025/2026, avec l'école de Taulignan – Montant : 725,00 € (l'association est non soumise à TVA car exonérée des impôts commerciaux).
2025-61 22/09/2025	PCAEt - Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Ecole de Richerenches (84600)	Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26 – VALENCE (26000) – Mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo pour l'année scolaire 2025/2026, avec l'école de Richerenches – Montant : 725,00 € (l'association est non soumise à TVA car exonérée des impôts commerciaux).
2025-62 22/09/2025	PCAEt – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Ecole de Roussas (26230)	Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26 – VALENCE (26000) – Mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo pour l'année scolaire 2025/2026, avec l'école de Roussas – Montant : 725,00 € (l'association est non soumise à TVA car exonérée des impôts commerciaux).
2025-63 22/09/2025	PCAEt - Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Ecole de Visan (84820)	Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26 – VALENCE (26000) – Mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo pour l'année scolaire 2025/2026, avec l'école de Visan – Montant : 725,00 € (l'association est non soumise à TVA car exonérée des impôts commerciaux).
2025-64 22/09/2025	Réseau des bibliothèques du territoire communautaire _ Outil de gestion Electre _ Abonnement 2026	Electre Data Services – PARIS 06 (75279) – Souscription d'un abonnement pour les sept bibliothèques associatives et municipales du territoire de la CCEPPG, comprenant 3 connexions simultanées à l'outil de gestion Electre du 01/01/2026 au 31/12/2026 – Montant : 2 150,00 € HT, soit 2 580,00 € TTC.
2025-65 24/09/2025	Compétence Développement Economique – Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension de la zone d'activités de la Grèze à Valréas (84600) – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	<p>SPL Territoire Vaucluse – AVIGNON (84000) – Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension de la zone d'activités de la Grèze à Valréas (84600) – Coût évalué à 17 200,00 € HT, soit 20 640,00 € TTC décomposés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 9 200,00 € HT, soit 11 040,00 € TTC, - Architecte-urbaniste, paysagiste et BET VRD : 8 000,00 € HT, soit 9 600,00 € TTC, <p>Etant précisé que d'éventuelles prestations complémentaires (études géotechniques, géomètre) pour un montant non évalué à ce jour pourraient éventuellement intervenir.</p> <p>Il est précisé que cette mission, qui comprendra en outre un volet foncier permettant d'évaluer les possibilités d'acquisition des terrains à l'amiable, se détaillera comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise au point d'un programme d'aménagement ; - Désignation d'un architecte-urbaniste, d'un paysagiste et d'un Bureau d'Etude Technique Voirie Réseaux Divers ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et coordination des études engagées (esquisse de faisabilité et études techniques) ; - Faisabilité financière (bilan prévisionnel) ; - Définition du montage opérationnel et planning prévisionnel ; - Volet financier.
2025-66 24/09/2025	Espace Germain Aubert_ Zones d'Activités Economique du territoire_ Entretien des espaces verts_Année 2025_Choix du prestataire	Entreprise VERGIER Alexandre Paysagiste – CHAMARET (26230) – Prestations d'entretien paysager et de débroussaillage des propriétés de la Communauté de Communes, ainsi que des zones d'activités économiques du territoire – Montant total: 8 886,40 € HT, soit 10 663,68 € TTC.
2025-67 25/09/2025	Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire _ Logiciel de gestion des bibliothèques et d'un portail Web_Formation Portail Orphée	Entreprise C3rb informatique – LA LOUBIERE (12740) – Formation sur site des agents ou bénévoles susceptibles de produire des contenus sur le portail – Montant: 900,00 € TTC (<i>Organisme exonéré de TVA Art.261-4-4°A du CGI</i>).
2025-68 26/09/2025	PCAET – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Promotion d'une application de covoiturage courte distance – Parution presse La Tribune	Hebdomadaire La Tribune – MONTELIMART (26200) – Parution d'encarts d'une demi-page dans les éditions des 9 et 23 octobre 2025 – Coût: 758,00 € HT, soit 909,60 € TTC.
2025-69 26/09/2025	Cité du Végétal – Hôtel et pépinière d'entreprises à Valréas – Entretien du mur végétal 2025 _ Choix du prestataire	AGAPANTHE PARCS ET JARDINS – ARPAVON / NYONS (26110) – Entretien du mur végétal et maintenance du système de goutte-à-goutte de la pépinière et hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal – Coût détaillé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Entretien du réseau d'arrosage : 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC ; - Entretien du mur végétal : 1 504,00 € HT, soit 1 804,80 € TTC ; soit un montant total de 2 504,00 € HT, soit 3 004,80 € TTC.
2025-70 29/09/2025	PCAET – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Promotion d'une application de covoiturage courte distance – Parution presse en ligne Dauphiné Libéré – Vaucluse Matin	Le Dauphiné, Ebra – AUBENAS (07200) - Parution d'encarts digitaux sur les éditions Haut Vaucluse ledauphine.com et Facebook, du 10/10 au 20/10/2025 – Coût : 737.10 € HT, soit 884.52 € TTC.
2025-71 29/09/2025	PCAET – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Promotion d'une application de covoiturage courte distance – Prestations de graphisme et de réalisation de banderole	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise VIRGINIE DUBOIS – ST MARCEL D'ARDECHE (07700) – Production d'une maquette en vue de la réalisation des banderoles – Coût : 80,00€ TTC (TVA non applicable selon l'article 293 du CGI). - Entreprise EXPOZ – BOUC-BEL-AIR (13320) – Réalisation des banderoles – Coût : 402.32 €HT soit 482.78 €TTC.
2025-72 30/09/2025	PCAET – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Promotion d'une application de covoiturage courte distance – Campagne publicitaire Radio MTI	Radio MTI – SEYSSINET-PARISET (38170) – Diffusion de spots publicitaires du 06 au 10 octobre 2025 pour un total de 144 diffusions d'une durée de 20 secondes – Coût : 1666,24,00 € HT, soit 1999,48 € TTC.
2025-73 30/09/2025	PCAET – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Promotion d'une application de covoiturage courte distance – Campagne publicitaire Radio Micheline	Radio Micheline – MONTELIMAR (26200) – Diffusion de spots publicitaires courant octobre 2025 – Coût : 325,00 € (TVA non applicable selon l'article 293B du CGI).
2025-74 14/10/2025	SIG_ Système d'Information Géographique_ Intégration du Plan Local D'Urbanisme de la Commune de Taulignan (26770)	SIRAP S.A.S.U – ROMANS SUR ISERE (26106) – Intégration dans X'MAP du PLU de la commune de Taulignan (26770) – Montant: 290,00 € HT, soit à 348,00 € TTC.
2025-75 15/10/2025	CCEPPG_ Entretien du camion-benne des services techniques_Choix du prestataire	Garage Enclave Auto-Services – VALREAS (84600) – Remplacement du kit distribution et de la courroie de pompe à eau – Montant : 1 097,30 € HT, soit 1 316,76 € TTC.
2025-76 15/10/2025	Espace Germain Aubert _ Travaux d'étanchéité du bâtiment_Choix du prestataire	Entreprise ECBM – GRIGNAN (26230), détaillées comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Devis n°218, portant sur la condamnation d'un conduit de sortie de toiture, sur la partie du bâtiment loué à l'entreprise Fournier – Montant : 1 226,23 € HT, soit 1 471,48 € TTC ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Devis n°230, portant sur le remplacement d'embase de toiture, sur la partie du bâtiment loué à l'entreprise Galéo – Montant : 936,11 € HT, soit 1 123,33 € TTC ; - Devis n°252, portant sur la mise en place d'une tôle de fermeture en shed sur la partie du bâtiment loué à l'entreprise Boitauto – Montant : 453 € HT, soit 543,60 € TTC.
2025-77 23/10/2025	PCAET – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – SIG _ Système d'Information Géographique et applications _ Intégration des schémas directeurs d'adduction eau potable et assainissement collectif commune de Taulignan	Entreprise SIRAP – ROMANS SUR ISERE (26106) – Montant : 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC, correspondant à l'intégration à X'MAP, application du logiciel de Système d'Information Géographique, des données numériques relatives au schéma directeur d'adduction eau potable et eaux usées de la commune de Taulignan.
2025-78 12/11/2025	Commune de RICHERENCHES – Missions de gestion courante – Signature d'une convention de mise à disposition de personnel	<p>Commune de RICHERENCHES (84600) - Mise à disposition de personnel selon les termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agent concerné par la mise à disposition : Mme Virginie STUMPE, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe de la CCEPPG, sise 17A Rue de Tourville – 84600 VALREAS. - Durée : du 13 novembre 2025 au 18 décembre 2025, à savoir les jeudi 13, 20 et 27 novembre et les jeudis 4, 11 et 18 décembre 2025 de 7h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. - Mission : Mme Virginie STUMPE assurera des missions de gestion courante. - Conditions financières : la Commune de RICHERENCHES remboursera à la CCEPPG le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Virginie STUMPE correspondant au volume horaire visé ci-dessus, au vu d'un état récapitulatif. <p>Par ailleurs, les frais de déplacements occasionnés par les missions de Mme Virginie STUMPE, dans le cadre de sa mise à disposition, feront l'objet d'une indemnisation par la CCEPPG. Le montant de cette indemnité sera remboursé à la CCEPPG par la Commune de RICHERENCHES, au vu d'un état récapitulatif.</p>

15. Questions diverses

Préalable :

L'Article 6 - Questions orales du règlement intérieur de la CCEPPG, reprend les dispositions de l'article L. 2121-19 du CGCT et fixe les règles suivantes :

« Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

[...] Lors de cette séance, le Président ou le vice-président en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers communautaires. [...] »

Ce droit d'exposer des questions orales, s'entend, à l'échelle communale, de tout sujet ayant trait à l'administration de la Commune et, à l'échelle intercommunale, en application du principe de spécialité, des sujets d'intérêt strictement communautaire sur lesquels, conformément au règlement intérieur, le Président ou le vice-président en charge du dossier doivent pouvoir apporter des réponses.

La question ci-après constitue effectivement une préoccupation pour tout le territoire communautaire, mais n'entre pas dans le champ des compétences de la Communauté de Communes. Elle a, à cet égard, été présentée en Conférence des Maires qui, tout en reconnaissant son intérêt et l'opportunité de l'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale, s'est interrogée sur la légitimité de l'intercommunalité à s'investir sur ces thématiques, la santé, en lien avec les ARS, relevant des compétences des Communes.

Question orale de Monsieur Jacques PERTEK – transmise par courriel le 21 novembre 2025 :
Objet : BESOIN DE PROFESSIONNELS DE SANTE = UNE PROPOSITION

Nous manquons terriblement de médecins généralistes et spécialistes dans la plupart de nos communes. Ces derniers temps, la situation s'est dégradée, et aujourd'hui, c'est SOS Santé.

Combien de nos concitoyens n'ont pas de médecin traitant, et ne peuvent plus en trouver ? Comment obtenir un rendez-vous chez un généraliste, pas trop tard, pas trop loin ?

Et comment obtenir un rendez-vous chez un spécialiste en cardiologie, en dermatologie, en urologie, en ophtalmologie ... ? Surtout si on n'a pas le médecin traitant pour vous aider à y accéder ?

On sait les dangers : diagnostics tardifs, soins différés ou pas réalisés ?

Et pour les chirurgiens-dentistes, n'est pas aussi préoccupant ?

Je suis en train de dire quelque chose qui ne relève pas de la compétence de la Communauté de communes ? C'est possible, en tout pas directement ou pas encore.

Mais autant peut-être que le numérique ou la circulation routière ?

Et puisque nous parlons souvent de mutualisation, pourrait-on mutualiser l'action au lieu d'être en concurrence entre les communes ?

Surtout, l'action proposée n'a pas de coût direct. Il ne s'agit pas de recruter et d'embaucher et de salarier des médecins.

Il s'agit de faire preuve d'un peu d'imagination et de motivation pour inviter et aller chercher des médecins là où ils se forment, là où ils vont être diplômés.

Comme on le sait, l'existence des déserts médicaux tient pour une part à un trop faible nombre de praticiens formés en France et elle est assez générale dans le pays.

Une des conséquences est que de nombreux jeunes français et françaises ayant la vocation de médecin ou de dentiste vont faire leurs études en Roumanie, quitte à payer la scolarité.

Ils sont environ 2 400.

La proposition est donc de promouvoir l'accueil de professionnels de santé fraîchement diplômés ou futurs diplômés d'une faculté de Roumanie.

Depuis l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne, en 2007, les diplômes des professions de santé de ce pays sont automatiquement reconnus en France et dans tout autre Etat de l'UE. Il est donc possible pour tout professionnel ayant terminé sa formation de s'installer en France, à titre indépendant ou à titre salarié. La formation répond aux mêmes exigences, les diplômes sont automatiquement reconnus, et l'Union européenne exerce son contrôle.

Il se trouve que c'est la France qui a réalisé cette harmonisation. Et il se trouve que j'avais la responsabilité du groupe d'experts qui l'a réalisée. C'est nous qui avons écrit la loi roumaine qui a été adoptée pour la reconnaissance des diplômes entre la Roumanie et les Etats européens. Je connais donc un peu ce dossier. Que faire ? S'adresser aux facultés de Roumanie et à leurs étudiants français ou francophones pour leur proposer de venir exercer à titre libéral dans nos communes. Proposer à ces futurs diplômés de faire connaissance avec ce territoire. Si nécessaire, faire une mission en Roumanie des communes intéressées. J'espère que nous aurons un échange ici et maintenant.

A tout le moins, je propose que le Conseil mette en place une Commission de travail sur ce sujet.

Il y a urgence, et même urgence vitale. Voulons-nous aider à y répondre ?

Jacques Pertek Jourdain

J. PERTEK, précise que l'objectif serait de mettre en place une démarche attractive auprès de ces universités, en s'appuyant sur des incitations fiscales de la part de la Communauté de Communes et sur un accompagnement des Communes en matière de logement.

Monsieur le Président, après avoir confirmé que cette thématique constitue une priorité pour tous les élus, tous conscients que l'accès à la santé représente aujourd'hui un manque cruel et important, rappelle qu'effectivement elle n'entre pas dans le champ des compétences communautaires. Il propose néanmoins que les Communes puissent se rencontrer et échanger pour définir des modalités adaptées pour s'engager dans une telle démarche.

Réponse à la question du 25 septembre 2025 relative aux tribunes d'opposition

Le principe qui régit les tribunes libres de l'opposition au sein des intercommunalités est le suivant : un espace d'expression des groupes de l'opposition doit être réservé dans les bulletins d'information générale dans l'ensemble des intercommunalités. Les modalités pratiques d'application de cette obligation sont précisées dans le règlement intérieur du conseil communautaire (consistance de l'espace réservé et les modalités d'envoi des textes).

Références : articles L. 2121-27-1 et L. 5211-1 du CGCT

Concernant la notion de groupe d'opposition, le juge estime que "tout élu doit être considéré comme n'appartenant pas à la majorité [...] dès lors qu'il exprime publiquement sa volonté, par-delà des désaccords purement conjoncturels ou limités à un sujet particulier, de se situer de façon pérenne dans l'opposition" (CAA de Versailles, 13 décembre 2007, Belebeau, n° 06VE00383 et 06VE00384). Le juge administratif a également considéré que, dans les intercommunalités, la notion d'opposition devait s'apprécier au regard des "tendance(s) de l'assemblée" (TA de Rennes, 1er avril 2016, n°1403263).

Les services de l'Etat retiennent également une appréciation pratique : "il convient d'adopter une position pragmatique, une opposition à la politique menée par la majorité du conseil d'une communauté de communes pouvant émerger de façon durable et publique, indépendamment d'une appartenance politique" (QE n°44322 publiée au JO le 17/03/2009, p. 2483).

J.M. GROSSET intervient pour avoir des précisions sur l'avancement du chantier de la crèche de Valréas.

Monsieur le Président précise que les retards ont été rattrapés et que les travaux devraient être achevés au printemps pour une ouverture officielle de la structure à la rentrée de septembre 2026.

LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 19H22

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER

